



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1578
24 September 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

Présidence : Suisse

1578^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 24 septembre 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 45

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

Présidence, Fédération de Russie (annexe), États-Unis d'Amérique, Ukraine, Royaume-Uni (également au nom du Canada et de la Norvège) (PC.DEL/915/26 OSCE+), Irlande-Union européenne (l'Albanie, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/916/26), Canada

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE DE L'OSCE,
S. E. PERE JOAN PONS SAMPIETRO

Présidence, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/11/26/Rev.1 OSCE+), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/904/26), Kazakhstan, Royaume-Uni, Türkiye, Géorgie (PC.DEL/911/26 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/913/26), Azerbaïdjan, Arménie, Turkménistan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/891/26), Canada (PC.DEL/894/26 OSCE+), Bosnie-Herzégovine, Bélarus (PC.DEL/900/26 OSCE+), Tadjikistan, Kirghizistan, Fédération de Russie (PC.DEL/890/26 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/905/26), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/907/26), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/893/26), Türkiye, Slovénie (PC.DEL/903/26 OSCE+), Norvège (PC.DEL/902/26), Fédération de Russie (PC.DEL/895/26), États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Guerre hybride menée par l'OTAN et l'Union européenne contre la Russie : Fédération de Russie (PC.DEL/896/26)*
- b) *Budget à croissance nominale nulle : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/892/26)*
- c) *Diplomatie préventive et importance d'une désescalade : Bélarus (PC.DEL/901/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/898/26 OSCE+)*
- d) *Élections à la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, tenues du 18 au 20 septembre 2026 : Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/908/26), Géorgie (PC.DEL/912/26 OSCE+), Royaume-Uni (également au nom du Canada, de l'Islande et de la Norvège), Moldova (PC.DEL/906/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/899/26 OSCE+)*
- e) *Actions de l'Ukraine représentant une menace pour la navigation dans la région de la mer Noire : Fédération de Russie, Irlande-Union européenne, Bulgarie, Roumanie, Türkiye (PC.DEL/914/26 OSCE+), Ukraine*

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

- a) *Compte rendu du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE et Coordonnateur des projets en Ukraine, l'Ambassadeur P. Mareš, présenté au Conseil consultatif du Programme de soutien à l'Ukraine : Présidence*
- b) *Déplacement à Bruxelles de la Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE chargée de la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, l'Ambassadrice E. Dağdelen Akgün, à l'occasion du Forum des organisations de jeunes et d'étudiants musulmans, tenu le 21 septembre 2026 : Présidence*

- c) *Déplacement de la Représentante spéciale du Président en exercice de l'OSCE chargée de la société civile, A. Juvonen, effectué en Serbie le 23 septembre 2026 : Présidence*
- d) *Déplacements du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE et Coordonnateur des projets en Ukraine, l'Ambassadeur P. Mareš, sur des lieux d'exécution de projets relevant du Programme de soutien à l'Ukraine : Présidence*

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/110/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Importance de l'utilisation de qualificatifs adéquats pour décrire la nature néonazie de l'actuelle classe dirigeante ukrainienne : Fédération de Russie (PC.DEL/897/26/Corr.1), États-Unis d'Amérique, Bélarus (PC.DEL/910/26 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1578
24 September 2026
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1578^e séance plénière
Journal n° 1578 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, cédant à la pression politique, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent un point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [par. IV.1 C)]. Cette façon de faire exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire au débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.